

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°89/2024 DU 2 DECEMBRE 2024**  
**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DES ESPACES LUGES AMÉNAGÉS AUX**  
**LIEUX-DITS LE BUET ET LA COURZILLE**

**Le Maire de la Commune de VALLORCINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), et notamment les articles L 2122.1-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

**VU** la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de redéfinir l'accès et les modalités d'utilisation des espaces luges aménagés situés aux lieux-dits « Le Buet » et « Courzille » pour répondre au mieux aux besoins des usagers et aux exigences de sécurité du public sur site,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°49/2019 du 28/11/2019 à compter de sa date d'affichage.

Il a pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation des espaces de luges aménagés situés aux lieux-dits « Le Buet » et « Courzille » sur la commune de Vallorcine.

« Un espace luge » aménagé est une aire délimitée, sécurisée et exclusivement réservée à la pratique de la luge. Ces espaces sont gérés par le pôle Nordique de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Ils sont délimités et signalés par des dispositifs appropriés.

L'accès à ces équipements est autorisé sous réserve du respect du présent règlement.

**ARTICLE 2 - OUVERTURES ET FERMETURES**

Les sites n'étant pas pourvus d'éclairage public, l'utilisation nocturne n'est pas prévue. Le pôle Nordique de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc se réserve le droit de fermer l'accès à tout moment par la signalisation adéquate.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES**

Le port du casque est recommandé.

L'utilisation de ces espaces aménagés est réservée uniquement aux pratiquants de luge. L'accès à ces espaces s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations. L'utilisation de ces espaces ne peut se faire qu'avec du matériel dit de luge répondant aux normes en vigueur et adapté aux conditions du jour.

Les espaces aménagés de luges sont d'accès libres et non surveillés.

L'organisation de toute manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune de Vallorcine.

**ARTICLE 4 – SECURISATION ET RESTRICTIONS**

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont applicables sur ces espaces aménagés de luge, à savoir :

- Attendre un espace libre pour s'élancer,
- Descendre au milieu de l'espace luge,
- Rester maître de son comportement et de sa vitesse,
- Libérer la raquette d'arrivée rapidement
- Remonter par les côtés de la piste le long des filets

L'utilisation de ces espaces doit se faire en bonne entente avec les autres pratiquants, notamment en observant les règles de politesse.

Les pratiquants doivent prendre connaissance des conditions d'utilisation et de la signalisation.

Il est interdit :

- D'enlever, de déplacer le matériel de protection (matelas, filets,) et de signalisation en place. Seul le personnel du service nordique et sentiers de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est habilité à utiliser et déplacer ces matériels,
- De déverser toutes formes de déchets

**En cas de problème, contacter la Maison Nordique au 04 50 53 11 15**

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITES**

La commune de Vallorcine décline toute responsabilité pour tout préjudice que pourraient subir les personnes présentes sur les sites, en cas d'accident ou de vol.

**En cas d'accident, composer le 112.**

#### **ARTICLE 6 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Vallorcine, Monsieur le Directeur du service des Sports de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Monsieur le responsable du services nordique et sentiers, la police municipale de la commune de Chamonix Mont-Blanc, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire le 2 décembre 2024

Fait à Vallorcine le 2 décembre 2024

Le Maire,

**Jérémy VALLAS**

